

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 3 Décembre 2024 à 19 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Mr Henri ANDRZEJESKI, Mme Colette METTAVANT, Mr Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Mesdames Monique HAVERBEKE, Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA, Stéphanie MONCHIET, Nathalie
CANSIER, Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Hubert VAISSAIRE,

ABSENT EXCUSE : Mr Pascal MANCEAU (pouvoir donné à Gérard CALVISI),

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 22 Octobre 2024. Ce dernier est approuvé avec 2 voix « contre » à la majorité.

86/2024 – Budget principal : Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril 2024, modifié par délibérations du 12 juin, 16 juillet et 22 octobre 2024.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, uniquement dans sa section d'investissement.

Il convient notamment d'intégrer un complément de FCTVA, et de réduire des crédits sur certaines opérations pour en ajouter sur d'autres.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **ADOpte** la décision modificative n°5 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 2

Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

ABSTENTION : 0

87/2024 – Budget annexe de l'eau potable : Décision Modificative n°3 et 4

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif annexe de l'eau potable voté par le Conseil municipal le 12 avril 2024, modifié par délibérations du 12 juin et du 22 octobre 2024.

Il informe les membres du Conseil municipal que les modifications proposées concernent tant la section d'exploitation que la section d'investissement. Il s'agit notamment, en fonctionnement, d'intégrer de nouvelles recettes et d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses d'exploitation de réseaux.

Concernant l'investissement, il s'agit de réduire les crédits d'une opération pour les augmenter sur une autre.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les décisions modificatives n°3 et n°4 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

88/2024 – Budget Principal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2025, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2024 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2024	2 402 509.00 €	
RAR 2023 à déduire	26 897.00 €	
Déficit 2023 à déduire	0.00 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	795 309.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 580 303.00 €	
¼ des crédits		395 075.75 €

Il convient

d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 13 - Pôle culturel	10 000.00 €
Opération 14 - Patrimoine	10 000.00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	20 000.00 €
Opération 16 – Performance énergétique	77 000.00 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	119 000.00 €
Opération 22 - Matériels	15 000.00 €
Opération 23 – Matériel de transport	84 000.00 €
Opération 35 - Ecoles	10 000.00 €
Opération 37 - Voirie	30 000.00 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	10 000.00 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	10 000.00 €
TOTAL	395 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

89/2024 – Budget annexe Eau Potable : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2025, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2024 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2024	1 317 334.00 €	
--------------------------------	----------------	--

RAR 2023 à déduire	124 572.00 €	
Déficit 2023 à déduire	121 937.36 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	471 515.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	599 309.64 €	
¼ des crédits		149 827.41 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	30 000.00 €
Opération 40 – Eau rive droite	49 000.00 €
Opération 70 – Gros travaux	50 000.00 €
Opération 80 - Matériel	20 000.00 €
TOTAL	149 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

90/2024 – Budget annexe Camping Municipal : Autorisation du mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2025, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2024 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2024	66 154.00 €	
RAR 2023 à déduire	0 €	
Déficit 2023 à déduire	0 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	60 937.00€	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	5 217.00 €	
¼ des crédits		1 304.25 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 40 – Travaux sur bâtiments	1 300.00 €
TOTAL	1 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

91/2024 – Subvention d'exploitation versée par le Budget Principal au Budget annexe de l'Eau Potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, qui présente le dossier.

Il rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité pour le budget principal des communes de moins de 3 000 habitants de venir en aide au budget annexe de l'eau potable.

Il rappelle également le vote des budgets primitifs principal et annexe de l'eau 2024, intervenu le 12 avril 2024, intégrant une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 240 533 euros, et ce notamment compte tenu des importants travaux intervenus depuis 6 ans sur le réseau d'eau potable en rive droite de la Durance.

Au vu de l'exercice comptable en cours, il convient de confirmer la nécessité de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 240 533 euros du budget principal au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

92/2024 – Subvention versée par le Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, qui présente le dossier.

Il rappelle le vote du budget primitif principal, intervenu le 12 avril 2024, intégrant une subvention du budget principal au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 21000 euros.

Au vu de l'exercice comptable en cours, il convient de confirmer la nécessité de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 21 000 euros du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

93/2024 – Transformation de poste, modification de quotité de travail et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Il informe le Conseil municipal du projet de recrutement d'un agent technique afin de renforcer l'équipe des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc de transformer le poste d'agent de maîtrise à temps complet existant, et vacant depuis de nombreuses années, par un poste d'adjoint technique territorial.

Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis favorable à cette transformation de poste en date du 28 novembre 2024.

Par ailleurs, il rappelle qu'un poste d'adjoint administratif territorial avait été créé pour assurer la gestion du nouveau service de titres sécurisés, mis en place début 2024, et pour renforcer l'équipe de cantine scolaire, et ce à temps non complet, à hauteur de 32h hebdomadaires.

Après une année d'exercice, il s'avère nécessaire de passer ce poste à temps complet, soit à 35 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié, comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **TRANSFORME** le poste d'adjoint administratif territorial correspondant au service des titres sécurisés et à la cantine scolaire d'un temps non complet à un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

94/2024 – Camping Municipal Le Grand Large – Modification des tarifs 2025
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis SISCO, conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle la délibération du 12 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'instituer un service public municipal d'accueil de la petite enfance dans les locaux situés au 2 Promenade du Théâtre, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le document ci-annexé, comprenant le projet d'établissement, se décomposant en trois volets (accueil, éducatif et social), et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Ces documents pourront être modifiés par la suite et ils seront alors de nouveau soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le document ci-annexé comprenant le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants municipal, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 <i>Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA</i>
--

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.